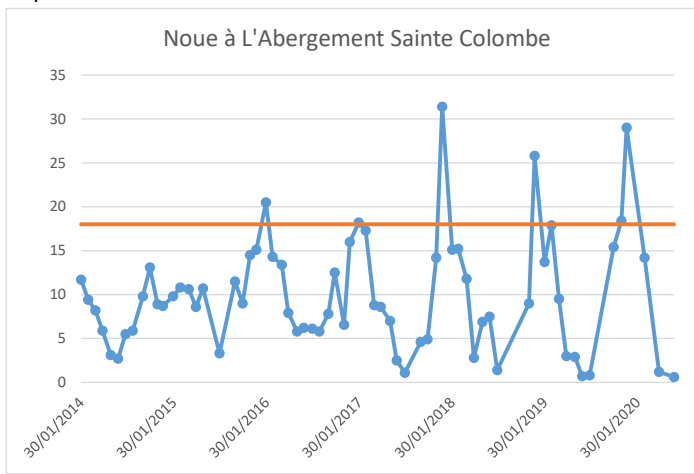


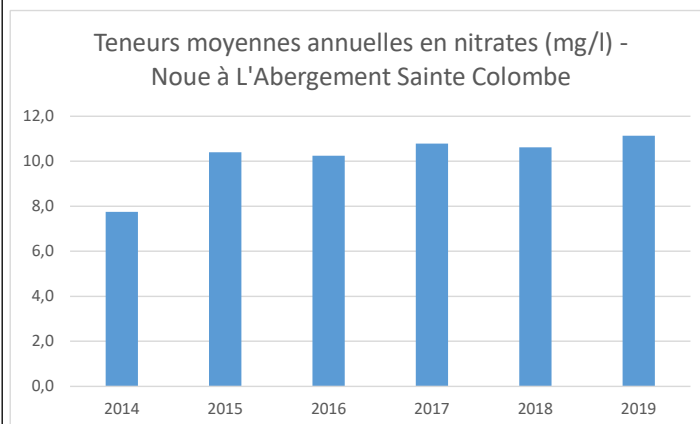
## Chambre d'agriculture Saône-et-Loire – FRDR10139 – rivière la Tenarre

15/12/2020

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR10139
<b>Nom masse d'eau</b>	Rivière Tenarre
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	L'ambergement Sainte-Colombe (06041130) – P90=25,8 mg/l
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	20
<b>Liste des communes proposées au classement</b> (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Baudrières, Diconne, Guerfand, L'Abergement-Sainte-Colombe, La Frette, Lans, Lessard-en-Bresse, Montret, Ormes, Oslon, Ouroux-sur-Saône, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Étienne-en-Bresse, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse, Saint-Vincent-en-Bresse, Simandre, Thurey, Tronchy, Vérissey
<b>Type d'argumentaire</b> (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici.  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : non représentativité du point de suivi - un seul dépassement du seuil de 18 mg/l sur la campagne de référence
<b>Communes dont le retrait du classement est proposé</b>	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	<p><b>Il nous semble tout d'abord important de souligner la non représentativité du point de suivi sur la Noue. Situé très en amont, il n'est pas représentatif du bassin versant de la Tenarre.</b></p> <p>Sur la campagne de référence, une seule mesure sur les 9 réalisées est supérieure au seuil de 18 mg/l. La teneur moyenne sur cette période 2018/2019 est faible puisqu'elle est de 9,3 mg/l, donc bien en deçà de 18 mg/l.</p> <p>Sur l'ensemble de la chronique du suivi de la teneur en nitrates de 2014 à 2019, représentant 67 analyses (source Naiades), la valeur moyenne de la teneur en nitrates est faible, égale à 9,9 mg/l. Des pics hivernaux des teneurs en nitrates sont observés depuis l'hiver 2015/2016.</p>



On remarque également que les valeurs basses de ce qualitomètre ont tendance à diminuer. L'amplitude augmente entre les points bas et les points hauts laissant supposer un effet du contexte climatique. La teneur moyenne par an est stable, de l'ordre de 10 à 11 mg/l depuis 2015 jusqu'à 2019.



L'occupation du sol en 2019 est la suivante : 39 % de cultures, 24 % de forêts, 16 % de prairie (total de 79 %). Elle a évolué favorablement entre 2015 et 2019 avec une augmentation de 4 % des surfaces en prairies permanentes et une tendance à la baisse des terres arables de - 2 % ainsi que des UGB avec -4 % (source DRAAF).

**Le déclassement de cette d'eau est demandé car, en premier lieu, le point de suivi situé très en amont, n'est pas représentatif de la masse d'eau. Ensuite, le suivi ne présente qu'un seul dépassement du seuil de 18 mg/l sur la campagne de référence, la teneur moyenne de ces cinq dernières années restant faible et stable de l'ordre de 10 à 11 mg/l. Enfin, les surfaces en prairies permanentes augmentent de 4 % et les surfaces en terres arables diminuent de 2 % et les UGB de 4 % de 2015 à 2019.**

#### Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Le bassin versant de la rivière Tenarre est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (25,8 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

La demande de la chambre d'agriculture concerne la non représentativité de la masse d'eau dans sa totalité, puisque la station se situe en amont de la masse d'eau, sur le seul cours d'eau de la Noüe.

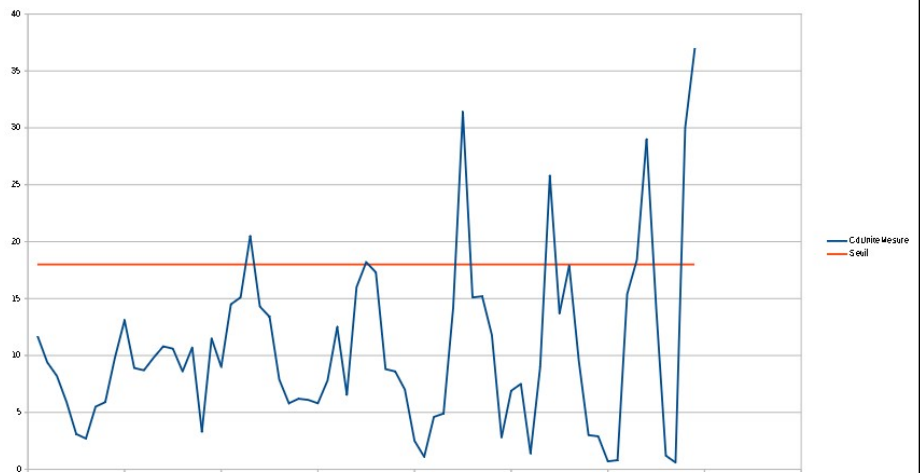
Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

De même, la méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.

L'analyse des données disponibles montre des dépassements récents et répétés. Les dépassements sont de plus en plus marqués, avec une valeur à 37 mg/l après la 7ème campagne. Au total :

- 1 dépassement sur 9 analyses durant la 7ème campagne (25,8 mg/l) ;
- 3 dépassements avant la 7ème campagne en janvier 2016 et en janvier et décembre 2017 (valeur maximale : 31,4 mg/l) ;
- 3 dépassements postérieurs à la 7ème campagne, en décembre 2019 et en octobre et décembre 2020 (valeur maximale : 37 mg/l).

Ainsi, la tendance est clairement à l'augmentation des teneurs pour cette masse d'eau.



L'argument concernant la représentativité de masse d'eau par la station de suivi située à Abergement Saint-Colombe, en extrême amont de la masse d'eau est recevable au regard de la position particulière de la station de suivi et de l'étendue de la masse d'eau qui regroupe, par ailleurs, un certain nombre d'affluents de la Tenarre.

Pour autant, le suivi nitrates sur la station traduit une contamination avérée du milieu, pour laquelle l'origine agricole est probable au regard de l'occupation des sols et de l'absence d'autres sources.

**Ces éléments justifient le classement du bassin versant du cours d'eau de la Noue, affluent de la rivière Tenarre et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant. Ceci correspond donc aux communes de L'Abergement-Sainte-Colombe (710002) et Guerfand (71228) qui sont maintenues au classement zones vulnérables au titre de la masse d'eau FRDR10139.**

**Les autres communes qui intersectent le bassin versant de la FRDR10139 ne sont pas retenues au classement.**

**Un meilleur suivi de la masse d'eau dans son ensemble sera recherché lors de la révision du programme de surveillance nitrates.**